

E 22/1658

*Le Conseil fédéral au Chargé d'affaires du Saint-Siège en Suisse à Lucerne,
J. Bovieri*

*Minute**N*

Berne, 24 mai 1859

Le Gouvernement du canton du Tessin a informé par lettre du 17 courant le Conseil fédéral¹ que Monseigneur Caccia Dominioni lui a donné connaissance en date du 13 de ce mois, de la mort de S. E. l'Archevêque de Milan Bartolomeo Carlo Romilli et de sa nomination par le Chapitre métropolitain de cette capitale en qualité de Vicaire général du Chapitre pour le siège vacant. Le Gouvernement du Tessin ajoute que le nouveau titulaire dit dans cette communication qu'elle est sa première lettre dans la charge à laquelle il a été appelé et que sans présenter de demande pour l'obtention du placet, le nouveau Vicaire général a joint à sa lettre trois exemplaires d'une circulaire adressée au clergé et au peuple du diocèse relative à ces événements.²

Le Gouvernement du Tessin, en se référant quant à ce cas aux diverses communications qu'il a faites au Conseil fédéral à l'occasion de l'élection du nouvel

1. *Non reproduite.*

2. *Non retrouvé.*

Evêque de Côme, Monseigneur Marzorati, déclare qu'il est résolu à s'opposer à toute fonction que le nouveau Vicaire général Monseigneur Caccia pourrait vouloir exercer dans le canton du Tessin en vertu de la charge qui vient de lui être confiée tant et aussi longtemps que les négociations pour la séparation de ce canton des diocèses de Côme et de Milan seront encore pendantes. Le Conseil fédéral ne peut qu'approuver cette résolution.

Cette communication engage le Conseil fédéral à renouveler ici à Monsieur le Chargé d'affaires du Saint-Siège près la Confédération suisse toutes les protestations et réserves qu'il a déjà été dans le cas de faire dans des circonstances parfaitement analogues, entre autres dans les notes qu'il a eu l'honneur d'adresser le 19 mars 1856³ et le 15 avril 1857⁴ à Monsieur Bovieri, tant au sujet des fonctions officielles épiscopales que Monseigneur Caccia Dominioni pourrait vouloir exercer en Suisse en vertu de sa nomination au poste de Vicaire général du Chapitre du diocèse de Milan que contre les conséquences que l'on voudrait peut-être tenter de tirer de cette nomination au préjudice de la question actuellement pendante de la séparation du canton du Tessin et des communes grisonnes de Poschiavo et de Brusio des diocèses de Milan et de Côme.

Au reste le Conseil fédéral ne croit pas devoir laisser ignorer à Monsieur le Chargé d'affaires du Saint-Siège qu'il présentera à l'Assemblée fédérale dans sa prochaine session des propositions détaillées afin de provoquer de cette autorité suprême une décision de cette question.⁵

3. E 22/1655; *publiée dans* RdG 1856, p. 20—22.

4. E 22/1655.

5. *Cf. le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la séparation du canton du Tessin des diocèses de Côme et de Milan, du 15 juin 1859* (FF 1859 II, p. 81—97), *et l'arrêté fédéral du 22 juillet 1859* (RO VI, p. 287—288).